



## ARRETE MUNICIPAL N°2025-55

### Portant création d'un chemin piétons *Route du Col du Perret*

**Le Maire de Villard**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de l'environnement, le cas échéant ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des piétons le long de la route du Col du Perret du n° 1 au n° 318, notamment en raison de l'importance du trafic et de l'absence d'aménagements dédiés ;

**Considérant** que la création d'un chemin piétons contribue à l'amélioration de la sécurité routière et du cadre de vie des usagers ;

### ARRETE

#### **Article 1 – Création du chemin piétons**

Il est créé un chemin piétons (peinture au sol) le long de la route du Col du Perret, sur le territoire de la commune de Villard (Haute-Savoie), du n° 1 au n° 318.

#### **Article 2 – Caractéristiques de l'aménagement**

Le chemin piétons est destiné à la circulation des piétons. Il est implanté du côté droit de la voie.

#### **Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire par panneaux et la signalisation horizontale (peinture au sol) nécessaires seront mises en place par la société Proximark, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de mise en service effective du chemin piétons par signalisation horizontale et pose de panneaux par la société Proximark.

#### **Article 5 : Mme la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Böege
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Böege
- Le service technique communal

Fait à Villard, le 16 décembre 2025

Signé, certifié exécutoire et affiché ce jour

Le Maire,  
M. Pierrick DUFOURD



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*